

TRANSITION EVERGREEN
Société anonyme au capital de 17.749.20,50 euros
Siège social : 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet – 75009 Paris
332 525 401 RCS Paris
(la « Société »)

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE D'AVANCES EN COMPTE COURANT
ENTRE LA SOCIETE ET FINANCIERE EVERGREEN**

Le Conseil d'administration a autorisé le 5 août 2021 la conclusion d'une convention cadre d'avances en compte courant conclue le 9 août 2021 entre la Société et Financière Evergreen. Les principaux termes et conditions de la convention sont les suivants :

Autorisation :

- Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention le 5 août 2021.

Objet :

- La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Financière Evergreen pourra consentir une ou plusieurs avances en compte courant à la Société.

Date de conclusion :

- La convention a été conclue le 9 août 2021.

Durée :

- La convention est conclue jusqu'à la date de remboursement de chaque avance, soit le 31 juillet 2022.

Conditions financières :

- Financière Evergreen pourra consentir une ou plusieurs avances en compte courant pour un montant maximum en principal de douze millions d'euros (12.000.000 €) ;
- Chaque avance portera intérêt au taux annuel d'un virgule deux pour cent (1,2%) ;
- La Société remboursera la totalité de chaque avance le 31 juillet 2022.

Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de la Société : N/A

Personnes intéressées :

- Monsieur Lionel Le Maux, en qualité de dirigeant commun de la Société et de Financière Evergreen (Président du Conseil d'administration de la Société et Président de Financière Evergreen) ;
- Monsieur Jacques Pierrelée, en qualité de dirigeant commun de la Société et de Financière Evergreen (Directeur Général de la Société et de Financière Evergreen).

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société :

- La convention cadre d'avances en compte courant permettra à la Société de financer et de réaliser sa politique d'investissement.